## MINISTERE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'EQUIPEMENT,

en charge des transports aériens, terrestres et maritimes



## DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES

Liste des plans et documents à transmettre		
Type de construction	à l'unité <sup>1</sup>	en série
Déclaration de mise en chantier	X	X
Fiche de renseignements généraux	X	X
Plan d'ensemble du navire	X	
Plan et coupes transversale des structures arrière	X	
Calcul justificatif, réalisé par le chantier de construction du navire, attestant :  • des efforts maximaux en masse et poussée que la structure arrière du navire peut supporter ;  • de la puissance propulsive maximale autorisée.	X	
Coupe transversale d'échantillonnage au maître bau	X	
Procès-verbal de réception en usine du moteur ou la déclaration de puissance établie par le constructeur <sup>2</sup>	X	X
Certificat EIAPP ou notice technique NOX <sup>3</sup>	X	X
Schéma des installations des circuits <sup>4</sup> :  • combustible ;  • assèchement ;  • électrique.	X	
Bilan électrique	X	
Plan d'implantation des feux de navigation	X	
Calcul justificatif des réserves de flottabilité <sup>5</sup>	X	
Plan de répartition des réserves de flottabilité <sup>5</sup>	X	
Attestation précisant le volume et le type de matériau de réserve de flottabilité utilisé <sup>5</sup>		X
Attestation d'épreuve du réservoir indiquant <sup>6</sup> :  • la date de l'épreuve;  • la pression d'épreuve;  • la durée de l'épreuve.	X	X
La liste, le descriptif et l'implantation des matériels de radiocommunication et des équipements de navigation	X	X
Certificats d'approbation des équipements et matériels embarqués	X	X
Attestation de conformité à la tête de série		X

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ou tête de série

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ou DEC pour les moteurs hors bord

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Moteur inboard diesel de plus de 130 kW (177 Cv)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le cas échéant

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Si navire flottable

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Si réservoir interne